

Règlement Memory

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SMEG France, SAS au capital de 825 000 euros dont le siège social est situé au 9 rue Linus Carl Pauling - CS 80548 76131 Mont Saint Aignan Cedex, immatriculée au RCS Rouen sous le n° 344083019, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 17 mai au 26 mai 2017 un jeu-concours sous la forme d'un memory via la plateforme Social Shaker.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse suivants : <https://www.facebook.com/smegfrance/>.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu-concours est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

SMEG ne rembourse pas les frais exposés par les participants pour participer à ce jeu-concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Elle implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SMEG France et Comera Cuisines et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'envoi de newsletters, de publicités ou d'informations sur la marque SMEG France. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le jeu se déroulera du 17 au 26 mai 2017 et se fera sous la forme d'un Memory. Le Memory est un jeu où il faut retrouver des paires de cartes identiques.

Pour participer, il suffit de cliquer sur le lien diffusé pour ce jeu. Si le participant joue et gagne au Memory, il participera au tirage au sort, si le participant échoue, il ne pourra pas participer au tirage au sort.

Les gagnants seront annoncés le lundi 29 mai 2017 par une publication dédiée sur Facebook.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur le compte Facebook de @Smeg_france via un mobile ou une tablette ou sur le compte de @ComeraCuisines

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois sera sanctionnée par la nullité de la participation.

Article 4 - Dotations

Le tirage au sort permettra de gagner une machine à café expresso d'une valeur de 366 euros et un presse-agrumes d'une valeur de 146 euros. Il y aura un tirage au sort exécuté par la plateforme Social Shaker qui déterminera les deux gagnants.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, seront désignés par tirage au sort.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine suivante qui suit la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur seront communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés, aux frais de SMEG, à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors leur attribuer leur dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèce, être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leur nom et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur sur les photographies postées sur leur profil Facebook et qu'ils ont obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page SMEG France et de Comera Cuisines.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'animation.
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Pendant la durée du jeu-concours, le règlement est librement consultable aux adresses suivantes : https://www.smeg.fr/reglement_memory.pdf et http://www.comera-cuisines.fr/wp-content/uploads/2017/05/reglement_memory.pdf

Le règlement du jeu-concours peut également, sur la même période, être obtenu à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : communication@smeg.fr

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Comera Cuisines et SMEG France responsable du traitement, à des fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

En participant au jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Communication de SMEG France : communication@smeg.fr

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à SMEG France : communication@smeg.fr

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu-concours.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demandes, une fois le jeu-concours terminé en s'adressant à : SMEG France : communication@smeg.fr

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 4 juin 2017.